

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal

Du 29 février 2024

Étaient présents : Mmes LEBAS et ABDELLAOUI
MM. ADREIT, BELLONCLE, BOUDIER, BOSSELUT, CHAPELLE,
DELAMOTTE, HAUZAY

Secrétaire de séance : Mme LEBAS

Absents excusés : Mme HEURTEL
MM. BIANEIS, LENOBLE, LEROUX, LETHUILLIER, DUHAMEL

Pouvoirs : Mme LEBAS disposait du pouvoir de Mr LENOBLE
Mr BOUDIER disposait du pouvoir de Mr LETHUILLIER
Mr BOSSELUT dispose du pouvoir de Mme HEURTEL

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 novembre 2023

RESSOURCES HUMAINES :

- › Prime de pouvoir d'achat
- › Situation administrative Mme SIMEON Roxane
- › Renouvellement CDD Mme Grenet
- › Plan de formation du personnel communal 2024

FINANCES

- › Demande de subvention DETR :
DECI Bâches et poteaux incendie
Terrain de pétanque
Cimetière + Ossuaire
- › Information Rapport quinquennal 2019-2023 sur l'évolution
du montant des attributions de compensation
- › Information architecte église
- › Révision du tarif de location du garage communal
- › Proposition délibération CCAS

URBANISME

- › Info INSEE
- › Point d'information

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- › Spectacles 2024
- › Action commémoration libération 80 ans

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023 :

M. ADREIT présente le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

**Délibération
N° 2024 - 01**

Pour cette délibération, Mr Le Maire quitte la salle et Mr BELLONCLE, premier adjoint, prend la présidence du Conseil Municipal.

M. CHAPELLE expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
≤ 23 700 €	800€
> 23 700 € et ≤ 27 300 €	700€
> 27 300 € et ≤ 29 160 €	600€
> 29 160 € et ≤ 30 840 €	500€
> 30 840 € et ≤ 32 280 €	400€
> 32 280 € et ≤ 33 600 €	350€
> 33 600 € et ≤ 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

- 1) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- 2) Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- 3) Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique au mois de Mars 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif 2024.

VU l'avis positif du Comité Social Territorial du Centre de Gestion en date du 29 janvier 2024,

Le Conseil Municipal,

Par délibération,

Décide l'attribution de cette prime aux agents communaux selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels correspondants.

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)	Délibération N° 2024 - 02
---	--------------------------------------

Pour cette délibération, Mr Le Maire quitte la salle et Mr BELLONCLE, premier adjoint, prend la présidence du Conseil Municipal.

Mr Chapelle expose au Conseil Municipal l'avis positif du Comité Social Territorial pour la Modification des articles relatifs aux modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA de la délibération n° 2018-016.

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal le 27 mars 2018 instituant le régime indemnitaire pour le personnel communal. Cette délibération, mettant en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) composé d'une part fixe intitulée l'IFSE (Indemnité de Fonction et de Sujétions et d'Expertise) et d'une part variable intitulée le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), stipule qu'en cas de congé de longue maladie ou de congé de longue durée de l'agent, l'IFSE et le CIA seront maintenus dans les mêmes proportions que le traitement.

Vu l'arrêt n° 448779 rendu par le Conseil d'Etat le 22 novembre 2021, modifiant les modalités de versement de l'IFSE en cas de congé de longue maladie ou de longue durée.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2024,

Les articles de la délibération n° 2018-016 relatifs aux modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA sont modifiés comme suit :

Article 2 relatif à la mise en œuvre de l'IFSE :

« En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée, l'IFSE sera supprimée. »

Article 3 relatif à la mise en œuvre du CIA :

En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée, le CIA sera supprimé.

Le Conseil Municipal,

Par délibération,

Décide la modification des articles 2 et 3 de la délibération n° 2018-016 relatifs aux modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA, prise le 27 mars 2018 et instituant le régime indemnitaire pour le personnel communal, comme suit :

Article 2 relatif à la mise en œuvre de l'IFSE :

« En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée, l'IFSE sera supprimée. »

Article 3 relatif à la mise en œuvre du CIA :

« En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée, le CIA sera supprimé. »

RESSOURCES HUMAINES

- Mme SIMEON Roxane ne fait plus partie du personnel de la commune depuis le 2 février 2024.
- Renouvellement du contrat de Mme Grenet du 1^{er} février au 31 décembre 2024. A l'issue de ce contrat le Conseil Municipal envisage la mise en stage de Mme Grenet.
- Plan de formation du personnel communal 2024 :
 - Lutte contre l'incendie
 - Travail en hauteur
 - Sauveteur secouriste au travail
 - Formation Premiers Secours
 - BAFD
 - Connaissance et soins de l'enfant de 3 à 12 ans

Intérêt de la formation : échanges, acquisition de compétences supplémentaires, plus-value pour le salarié

FINANCES

- Information Rapport quinquennal 2019-2023 sur l'évolution du montant des attributions de compensation
- Information architecte école : Suite à notre dernière réunion constructive, il nous représente un projet prochainement (Atelier Saint Georges).
- Information architecte église : la proposition de l'architecte n'était pas aboutie, des compléments ont été demandés à l'architecte.
- La pompe à fioul de la chaudière de l'école a été changée

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR : Procédure de reprise de concessions et pose d'un ossuaire

**Délibération
N° 2024 - 03**

M. ADREIT présente au Conseil Municipal le projet de reprise de concessions et de pose d'un ossuaire pour un montant estimé à 25 253€ HT selon le devis présenté par la société de Pompes Funèbres SAILLY.

Afin de mettre en œuvre ce projet, M. ADREIT propose de présenter ce dossier au titre de la programmation DETR 2024,

Considérant que la commune de Gommerville est éligible aux subventions attribuées au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2024,

Considérant le projet de reprise de concessions et de pose d'un ossuaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération,

- **Approuve** l'opération de reprise de concessions et de pose d'un ossuaire,
- **Adopte** le plan de financement prévisionnel suivant et **décide** d'inscrire au budget primitif de 2024 les crédits nécessaires à sa réalisation :

Opération	Montant H.T.	Subvention DETR (30%)	Fonds de concours CU	Auto- financement
Reprise de concessions et pose d'un ossuaire	25 253€	7 576€	8 838.50€	8 838.50€

- **Sollicite** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la programmation 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et relatifs à cette demande de subvention.

REVISION DU TARIF DE LOCATION DU GARAGE COMMUNAL

Délibération
N° 2024 - 04

Considérant la résiliation du bail de location du garage communal situé au niveau du parking des écoles, par son occupant,

Le Conseil Municipal,

Par délibération,

Décide de louer ledit garage moyennant un loyer mensuel de 70 euros.

Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat précaire et révocable entre la Commune de GOMMERVILLE et de futurs locataires ainsi que tous les autres documents relatifs à cette location.

Proposition du CCAS relatif au versement d'une aide financière ponctuelle à un administré en difficulté

Suite à la réunion de la commission CCAS le samedi 17 février 2024.

La commission s'est réunie suite au courrier d'un administré de Gommerville, sollicitant le CCAS en vue d'une aide financière.

Ce dernier après avoir perdu son emploi, a créé une entreprise qui intervient dans le champ du nettoyage.

Etant déclaré auto-entrepreneur, ce dernier a fait des investissements financiers, pour démarrer son entreprise.

Ne s'étant pas encore versé de salaire depuis octobre 2023, et ayant besoin d'acquérir du matériel supplémentaire pour optimiser ses prestations.

Il nous fait état des devis relatifs pour ses achats.

Au regard des échanges, la commission fait le choix de faire une proposition de délibération auprès du conseil municipal en séance du 29 février prochain, en vue d'accorder une aide exceptionnelle de 498 euros.

Des questions ont été soulevées par les membres du Conseil quand aux missions du CCAS, ils demandent des précisions à apporter pour le prochain Conseil. La proposition de délibération est reportée.

URBANISME

Info INSEE : Population légale au 1^{er} janvier 2024 :

Population municipale : 729

Population comptée à part : 8

Population totale : 737

Point d'information :

- Lotissement : Une parcelle reste disponible à la vente. Hormis une maison, l'ensemble des autres chantiers a démarré. 3 maisons sont déjà habitées.
- PLUi : Une rencontre communale avec les Trois Pierres a eu lieu le 26 janvier. Le compte-rendu n'est pas encore disponible et sera transmis aux membres de la commission dès qu'il le sera.
- Compte-tenu des objectifs du Zéro Artificialisation Nette et de la volonté communale de ne pas ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisme afin de contenir les effectifs scolaires, aucune nouvelle ouverture de zone à l'urbanisation n'est prévue. Les arbitrages sur le zonage devrait avoir lieu avant l'été.
- Déclassement du chemin rural dans le prolongement de l'impasse de Filières. Suite à la demande de Mme MARTIN, le dossier engagé en 2014 avec une enquête publique a été relancé. Une visite sur site a eu lieu et un rendez-vous a été pris avec le Cabinet AHMES afin d'établir un nouveau plan de découpe des parcelles permettant un retournement des véhicules en fond d'impasse. Si ce plan répondait à cet objectif et recevait l'accord de Mme MARTIN, ces éléments seront soumis au conseil municipal pour délibérer sur le déclassement du chemin rural et sur les cessions afférentes.

Proposition d'écriture d'un livre : information

Monsieur le Maire présente la note de synthèse de Mr MOLKHOU, relative au projet d'ouvrage retraçant l'histoire de Gommerville, et la proposition budgétaire liée :

« Les travaux de recherche et d'écriture s'échelonnent sur une vingtaine de mois. Leur budget doit être précisé par rapport aux cadre éditoriaux, deux pistes peuvent être privilégiées :

- La création d'un livre oscillerait entre 15 000 et 17 000 euros H.T (nombres de pages de 28 à 36 ; tirage : 400 à 600 exemplaires...)
- Celle d'un livre plus étoffé serait de l'ordre de 30 000 euros H.T

Dans les deux cas, le budget serait fractionné par moitié (recherche/rédaction et impression)

Suite à cette information, le Conseil Municipal décline la proposition faite par Mr MOLKHOU.

INFORMATIONS

M. DELAMOTTE communique au Conseil Municipal les dates des évènements à venir :

- ➔ 07 avril : repas des aînés
- ➔ 17 juillet : rendez-vous de l'été : La Compagnie La Cour Singulière qui nous présentera son spectacle « Josette et Moustapha »
- ➔ 17 août : Ciné Toiles : Film Belle et Sébastien
- ➔ Action commémoration libération 80 ans : réunion intercommunale : se déroulera au Parc de Gromesnil le weekend du 30-31 août et 1^{er} septembre 2024

M. ADREIT informe le Conseil Municipal :

- ➔ Prochain Conseil Municipal Vote du Budget : 4 avril à 19h
- ➔ Commission Finances : 26 mars
- ➔ Commission fêtes et cérémonies : 5 mars à 18h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

ÉTAT DES PRÉSENCES

De la séance du 29 février 2024

Nom prénom	Présence	Signature (Seules les personnes présentes doivent signer le Procès Verbal)
ABDELLAOUI Ilham	X	
ADREIT Yann	X	
BELLONCLE Romain	X	
BIANEIS Mickaël		
BOSSELUT Bernard	X	
BOUDIER Patrick	X	
CHAPELLE Eric	X	
DELAMOTTE Eric	X	
DUHAMEL Sylvain		
HAUZAY Alain	X	
HEURTEL Virginie		
LEBAS Patricia	X	
LENOBLE Arnaud		
LEROUX Hervé		
LETHUILLIER Sylvain		